

## NORME INTERNATIONALE



358

INTERNATIONAL ORGANIZATION FOR STANDARDIZATION • МЕЖДУНАРОДНАЯ ОРГАНИЗАЦИЯ ПО СТАНДАРТИЗАЦИИ • ORGANISATION INTERNATIONALE DE NORMALISATION

## Cinématographie — Rapport maximal des côtés de la fenêtre du projecteur pour projection sans anamorphose des films cinématographiques 35 mm — Spécifications

*Cinematography — Maximum aspect ratio of projector aperture for projection of 35 mm non-anamorphic motion-picture film — Specifications*

Première édition — 1975-05-15

Annulation  
accepté par  
18 voix contre  
0  
(1986-06-12)

Demande d'annulation  
Résolution No 62  
[LONDRES (juin 1985)]

CDU 778.55 : 535.31

Réf. n° : ISO 358-1975 (F)

Descripteurs : cinématographie, projecteur cinématographique, ouverture, dimension.

Prix basé sur 1 page

## AVANT-PROPOS

L'ISO (Organisation Internationale de Normalisation) est une fédération mondiale d'organismes nationaux de normalisation (Comités Membres ISO). L'élaboration de Normes Internationales est confiée aux Comités Techniques ISO. Chaque Comité Membre intéressé par une étude a le droit de faire partie du Comité Technique correspondant. Les organisations internationales, gouvernementales et non gouvernementales, en liaison avec l'ISO, participent également aux travaux.

Les Projets de Normes Internationales adoptés par les Comités Techniques sont soumis aux Comités Membres pour approbation, avant leur acceptation comme Normes Internationales par le Conseil de l'ISO.

Avant 1972, les résultats des travaux des Comités Techniques étaient publiés comme Recommandations ISO; maintenant, ces documents sont en cours de transformation en Normes Internationales. Compte tenu de cette procédure, le Comité Technique ISO/TC 36 a examiné la Recommandation ISO/R 358 et est d'avis qu'elle peut, du point de vue technique, être transformée en Norme Internationale. La présente Norme Internationale remplace donc la Recommandation ISO/R 358-1963 à laquelle elle est techniquement identique.

La Recommandation ISO/R 358 avait été approuvée par les Comités Membres des pays suivants :

Afrique du Sud, Rép. d'	France	Royaume-Uni
Belgique	Irlande	Suède
Brésil	Italie	Tchécoslovaquie
Canada	Pays-Bas	U.R.S.S.
Chili	Roumanie	U.S.A.

Les Comités Membres des pays suivants avaient désapprouvé la Recommandation pour des raisons techniques :

Allemagne  
Japon

Aucun Comité Membre n'a désapprouvé la transformation de la Recommandation ISO/R 358 en Norme Internationale.

# Cinématographie — Rapport maximal des côtés de la fenêtre du projecteur pour projection sans anamorphose des films cinématographiques 35 mm — Spécifications

## 1 OBJET ET DOMAINE D'APPLICATION

1.1 La présente Norme Internationale fixe le rapport maximal des côtés de la fenêtre du projecteur pour la projection sans anamorphose des films cinématographiques 35 mm portant une image de format normal (image de caméra 21,95 mm X 16 mm, 0,864 in X 0,630 in).

1.2 Elle fixe également la position de la fenêtre du projecteur par rapport à celle de l'image imprimée sur le film.

1.3 La présente Norme Internationale exclut les techniques de projection anamorphosée.

## 2 RÉFÉRENCES

ISO 2906, *Cinématographie — Film cinématographique de 35 mm — Champ d'image enregistré par la fenêtre de la caméra.*

ISO 2907, *Cinématographie — Film cinématographique de 35 mm — Champ d'image projetable.*

ISO 2939, *Cinématographie — Surface d'image et piste du son photographique sur copies cinématographiques 35 mm d'exploitation — Positions et dimensions.*

## 3 SPÉCIFICATIONS

Le rapport maximal des côtés de la fenêtre du projecteur doit être de 1,85 : 1 (voir note ci-dessous).

NOTE — Ce rapport ne représentera les proportions de l'image projetée sur l'écran que si la projection est perpendiculaire à l'écran.

## 4 POSITION DE LA FENÊTRE DU PROJECTEUR

Pour tous les rapports panoramiques jusqu'au rapport maximal 1,85 : 1, le bord de la fenêtre du projecteur qui correspond au bord supérieur de l'image vue sur l'écran doit être à 1,70 mm (0,067 in) du bord de l'image de format normal imprimée sur le film.